

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 20

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNRQAD - Avenant n° 3 à la convention 2011-2018 du centre ancien de Bayonne.

La convention relative au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne a été signée le 3 juin 2011 pour une durée de sept ans. Elle a fait l'objet de deux avenants :

- l'avenant n°1, signé le 20 avril 2018, a précisé les conditions de réalisation des différentes opérations et conduit à des réajustements financiers à enveloppe de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) constante, mais avec un redéploiement des subventions entre les différentes opérations de la convention initiale ;
- l'avenant n°2 présenté au conseil municipal du 18 octobre 2018 a prorogé le délai de limite d'engagement des opérations auprès de l'ANRU du 3 juin 2018 au 31 octobre 2019 afin notamment d'harmoniser la durée de ce programme avec celle d'Action Cœur de Ville, dans un souci de complémentarité et d'efficience des actions en faveur de la revitalisation du centre ancien.

L'avenant n°3, ou avenant « de clôture », annexé à la présente délibération, a pour objet d'arrêter les conditions de réalisation du PNRQAD. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- ajuster les modalités de mise en œuvre des opérations des îlots urbains 12 et 45 de la famille 1 « requalification des îlots dégradés » et préciser le mode opératoire résolument innovant du projet de l'îlot 45 (première expérimentation au niveau national) ainsi que la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Sur ce site, en effet, il est envisagé une production de logements en accession sociale à la propriété adossée à un organisme foncier solidaire permettant, dans un contexte de tension du marché, de rendre ces biens accessibles au plus grand nombre et de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville de Bayonne ;
- transférer le projet d'amélioration de l'espace en cœur d'îlot 45 de la famille 4 « résidentialisation », dès lors supprimée, vers une famille 2 « aménagements de proximité » créée à cet effet et dont les principes opératoires seront adaptés (maîtrise d'ouvrage, subventions et calendrier) ;
- supprimer l'opération de la famille 3 « production d'une offre de relogement temporaire », pour laquelle la mobilisation des logements à améliorer n'est plus envisagée, eu égard aux caractéristiques générales des besoins en relogements (pérennes et non temporaires) ;
- ajuster les modalités de mise en œuvre d'opérations de la famille 8 « ingénierie et conduite de projet » ;
- proroger les dates limites applicables à l'ensemble des demandes de premier acompte et de solde.

L'avenant n°3 demeure à enveloppe ANRU constante (4 996 199€) tandis que la participation de la Ville de Bayonne retrouve sensiblement, avec ces ajustements, le niveau d'investissement de la convention initiale : 5 129 340€ (- 36 860€). Pour mémoire, la variation à la hausse de la participation de la Ville de Bayonne dans l'avenant n°1 était notamment liée à l'intégration de production spécifique de logements tiroirs (famille 3) ; cette opération est retirée dans le cadre du projet d'avenant n°3.

Plus globalement, les évolutions de la maquette financière se répartissent ainsi :

	Convention initiale	Avenant n°1	Avenant n°3
Financement Ville de Bayonne	5 166 200 €	5 532 340 €	5 129 340 €
Financement ANRU	4 996 200 €	4 996 199 €	4 996 199 €
Financement opérateurs et valorisations foncières (opérations d'aménagement - hors réhabilitations)	3 501 100 €	3 322 510 €	5 040 314 €*
Financement Caisse des Dépôts et Consignations	20 000 €**	150 000 €	150 000 €
Cout total estimé HT (hors réhabilitation des logements produits)	13 683 500 €	14 001 049 €	15 315 853 €

* En corrélation avec l'évolution des estimations prévisionnelles des opérations des îlots 12 et 45 notamment

** 130 000 € supplémentaires réservés mais non fléchés dans la convention initiale.

A ces coûts s'ajouteront ceux de la réhabilitation des immeubles concernés, situés en sites contraints et d'une extrême densité.

Aussi, il convient de noter l'effort et le rôle déterminant de l'ensemble des financeurs du logement social public signataires du présent avenant : les opérateurs-bailleurs sociaux, l'Etat, la Communauté d'agglomération Pays Basque, le Département 64 et l'établissement public foncier local Pays basque (EPFL). Ces acteurs, intervenant aux côtés de la Ville de Bayonne depuis la fin de l'année 2013, ont mobilisé une ingénierie et des financements importants pour permettre la réussite des opérations fléchées dans le PNRQAD au travers d'un partenariat qu'il convient de poursuivre.

Ce dossier a été présenté en comité local d'engagement du 6 décembre 2018 et fera prochainement l'objet d'un examen en comité national d'engagement de l'ANRU.

Vu les éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications envisagées dans le cadre du projet d'avenant n° 3 à la convention PNRQAD du centre ancien de Bayonne 2011-2018, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, éventuellement amendé sur la forme suite à l'avis dématérialisé du Comité national d'engagement de l'ANRU, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne